

COMMUNIQUE DU COLLEGE MEDICAL DU 24 AVRIL 2008

Le corps médical luxembourgeois prend acte que la société civile du Grand-Duché par une majorité de voix des députés, mais sans concertation préalable avec les médecins, a décidé de placer la volonté individuelle du patient au dessus des notions universelles de morale et d'éthique visant à préserver la vie humaine par tous les moyens.

Ce n'est qu'après le vote de la proposition de loi "Err/Huss" et sur sa propre initiative que le corps médical a finalement été entendu par la commission de la santé de la Chambre des députés en date du 24.04.2008.

Le Collège médical, dont les attributions sont de veiller à l'élaboration et à l'application de la déontologie médicale, (loi du 8 juin 1999 relative au Collège médical) voudrait par la présente rendre publique sa prise de position exposée à la commission de la santé en ce jour :

-Le Collège médical reste d'avis que la gestion de la fin de vie d'une personne humaine et les dispositions qui en découlent sont en très grande partie réglées par le projet de loi adopté à l'unanimité lors d'un 1^{er} vote à la Chambre des Députés le 19. 02.08, loi dite " sur les soins palliatifs".

- Les médecins ne s'opposent pas à une loi déjà votée (proposition de loi dite "Err/Huss". Ils exigent la protection de leur profession et celle des autres professions de santé concernées (pharmaciens, paramédicaux) par la dépénalisation.

En effet la société civile par cette loi impose au médecin un nouveau rôle qui n'a -pendant des millénaires- jamais été le sien : « le fait de pouvoir donner délibérément la mort ». Ce rôle s'oppose à l'article 40 du code actuel de déontologie médicale en vigueur depuis 2005. La société doit fournir au médecin le soutien psychologique et moral nécessaire pour assumer un acte qui peut être contraire à ses convictions intimes.

-Comme déjà mentionné dans son avis public de la mi-mars de cette année le Collège médical est conscient qu'il peut exister des situations exceptionnelles, jugées insupportables par le patient, et qui ne pourront pas être gérées par les seules dispositions de la loi dite " sur les soins palliatifs".

Le Collège médical ne s'oppose pas à l'évolution des idées dans une société qui de plus en plus insiste sur le respect de la liberté de volonté de la personne et qui paradoxalement est capable -par les moyens techniques médicaux actuels- d'imposer à une personne une obligation de vivre dans une situation qu'elle juge - et elle-seule - insupportable et indigne.

-Le corps médical demande instamment la constitution de cellules éthiques et professionnelles spécialisées ex ante qui encadreront le patient et son médecin avant tout acte d'euthanasie.

-Le Collège médical demande que la commission de contrôle ex post prévue par la proposition de loi transfère les dossiers douteux au Collège médical avant tout autre action.